



GEMENG
VIICHTEN

Réunion du 1^{er} juin 2022

Numéro 25 / 2022

Présents : M. Recken Luc, bourgmestre
MM, Maréchal Paul, Colombera Jean, échevins
M. Engel, secrétaire

Absents :
a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1**

38/2022

OBJET : Règlement de circulation à caractère temporaire à l'occasion de l'aménagement du CR306 à l'intérieur de Vichten (Rue Principale)

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Vu l'information tardive en date du 20 mai 2022 reçue par Administration des ponts et chaussées, Division de la voirie de Diekirch concernant le début des travaux en vue de l'aménagement du CR306 à l'intérieur de Vichten (Rue Principale) à partir du 6 juin 2022 pour une durée approximative de 11 mois ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion des travaux d'aménagement précités, à Vichten à partir de la maison n°35 jusqu'à hauteur de la maison n°73 dans la rue Principale, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation ;

Attendu que la dernière séance du Conseil Communal était le 18 mai 2022 et l'autorité en question n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause





était pas encore connue ;

Considérant le Conseil Communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps vu que la prochaine séance n'a pas encore été fixée ;

à l'unanimité des membres présents décide

de réglementer temporairement, à partir du 6 juin 2022 pour une durée approximative de 11 mois, la circulation routière de la façon suivante :

- 1) En vue de l'aménagement du CR306 à l'intérieur de Vichten à partir de la maison n°35 jusqu'à hauteur de la maison n°73 dans la rue Principale, l'indication se fera par des feux tricolores ;
- 2) La signalisation indiquée dans l'article 1 ci-dessus sera mise en place par l'intermédiaire de l'administration communale ;
- 3) Toute disposition contraire restera sans effet tant que la présente réglementation temporaire restera en vigueur ;
- 4) Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite et tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.
- 5) Le présent règlement est publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune et transmis :
 - au Service Technique communal pour gestion ;
 - aux services étatiques, RGTR ainsi qu'aux différents services d'urgences ;
 - au commissariat Turelbaach de la Police Grand-Ducale pour information ;
 - de transmettre la présente aux membres du Conseil Communal pour confirmation.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme
Vichten, le 1er juin 2022

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Collège des Bourgmestre et Échevins
(suivent les signatures)

